

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 16 mars 2005 portant déclassement d'une maison éclusière relevant du domaine public fluvial du canal latéral à la Garonne (Haute-Garonne)**NOR : *EQU0510078A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport de la direction interrégionale du Sud-Ouest ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 15 février 2005,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour l'exploitation et le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la maison dite « maison du moulin », confiée à Voies navigables de France, située en rive gauche du canal latéral à la Garonne à Saint-Rustice, au lieu-dit Embalens, sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 182 (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du département de la Haute-Garonne.

Article 3

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Paris, le 16 mars 2005.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) L'extrait de plan cadastral peut être consulté à la subdivision de Haute-Garonne, 115, rue des Amidonniers, 31000 Toulouse.